

Règlement intérieur

Rectifié et voté au conseil d'établissement le 24 mars 2009

Préambule

Le présent règlement intérieur définit, dans le cadre de la législation en vigueur, un certain nombre de règles que chacun se doit de connaître et d'appliquer. Il vise à créer les conditions d'une vie harmonieuse au sein du lycée, lieu d'éducation et de formation. Il est élaboré par les membres de la communauté scolaire et voté au conseil d'établissement. Il concerne tous les élèves majeurs et mineurs en formation initiale ou en formation continue dans le cadre du GREPFOC et autres. L'inscription d'un élève vaut pour lui-même, comme pour sa famille, adhésion au règlement intérieur, et engagement de s'y conformer pleinement.

I - DROITS DES ELEVES

1.1 Droit d'expression

Droit d'expression individuelle :

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Droit d'expression collective :

Il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves et des associations des élèves. Le droit d'affichage s'applique sur les panneaux prévus à cet effet à condition que son origine soit clairement indiquée et que l'affiche ait été visée par le chef d'établissement. Ces droits ne peuvent donner lieu à des actes de propagande. Ils doivent contribuer à l'information des élèves et porter sur des questions jugées d'intérêt général. Les droits d'autrui et l'ordre public doivent strictement être respectés.

1.2 Droit de réunion

Il s'exerce aux conditions suivantes :

- Dépôt d'une demande motivée auprès du chef d'établissement une semaine avant la date de réunion (sauf cas d'urgence).
 - La réunion a lieu en dehors des heures de cours des participants, et pendant les heures d'ouverture du lycée.
 - Le conseil d'établissement et le conseil des délégués des élèves peuvent être consultés par le chef d'établissement.
- La participation de personnes extérieures ne peuvent avoir lieu que sur autorisation du chef d'établissement.
- La réunion ne peut avoir un caractère discriminatoire, une visée idéologique ou porter atteinte à autrui.

Si toutes ces conditions de légalité ne sont pas réunies, le chef d'établissement peut s'opposer à la tenue de cette réunion.

1.3 Droit d'association

Les élèves peuvent créer des associations déclarées conformément à la loi du 1 juillet 1901. Le président, le trésorier, le secrétaire doivent être majeurs obligatoirement. Ces associations sont composées d'élèves, d'étudiants et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté scolaire. Le fonctionnement des associations est autorisé par le conseil d'établissement, après dépôt des statuts auprès du chef d'établissement et à la DCRL, sous réserve que les activités soient compatibles avec les principes du service de l'enseignement. En cas de manquement aux

principes ci-dessus, le chef d'établissement saisit le conseil d'établissement qui peut retirer les autorisations après avis du conseil des délégués de classe.

1.4 Droit de publication

Le chef d'établissement met à la disposition des élèves des panneaux d'affichage et autorise des publications sous réserve que les règles de laïcité et de respect d'autrui soient respectées.

II - OBLIGATION DES ELEVES

Elles s'imposent à tous les élèves quels que soient leur âge et leur classe.

Le respect des obligations définies ci-dessous a pour objectif la préparation de l'élève, membre de la communauté éducative, à ses responsabilités actuelles et futures de citoyen. Les adultes participent à cette éducation éducative.

2.1 Respect des personnes et des biens

Le respect des personnes :

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où, chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui, de ses convictions et de ses biens. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement sont des obligations essentielles à la vie en collectivité.

Le devoir de n'user d'aucune violence :

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements intolérables qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires prévues au paragraphe V et/ou d'une saisine de justice.

Le respect des biens :

Les élèves comme tous les membres de la communauté éducative sont responsables de la bonne tenue de l'établissement. Ils doivent s'employer à conserver en état des locaux, mobiliers et diverses installations mis à leur disposition, et contribuer à la propreté du lycée afin que les tâches des personnels chargés de l'entretien ne soient pas inutilement alourdies.

2.2 Respect de la laïcité

Dans l'établissement scolaire, l'exercice de la liberté de conscience dans le respect de la pluralité et de la neutralité du service public impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique.

2.3 Assiduité et ponctualité

La réussite des élèves est fonction de leur assiduité et de leur ponctualité.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit.

La présence des élèves est obligatoire pour les séances d'informations diverses ou toute action à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement s'inscrivant dans le programme des élèves.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire prévue au paragraphe V. La formation correspond à un quota d'heures d'enseignement. Cette formation est considérée comme incomplète lorsque l'absentéisme est important. En conséquence, cet absentéisme peut entraîner un avis défavorable à l'obtention de l'examen ou à la poursuite des études. Les périodes de formation en entreprises (stages) sont obligatoires et font partie intégrante de la formation. Par ailleurs, et au-delà d'un certain seuil (10 demi-journées), les absences injustifiées sont signalées à la Direction des Enseignements Secondaires (D.E.S.) et à la Caisse de Prévoyance Sociale (C.P.S.) qui peuvent engager une procédure susceptible d'aboutir à suspension des bourses et des allocations.

L'obligation de ponctualité.

Elle est définie par les horaires de cours suivants :

Matin			Après-midi	
Entrée en classe :	06h55		Entrée en classe :	12h00
Début du 1er cours :	07h00		Début du 1er cours :	12h05
Fin du 1er cours :	07h55		Fin du 1er cours :	12h55
Début du 2ème cours :	08h00		Début du 2ème cours :	13h00
Fin du 2ème cours :	08h55		Fin du 2ème cours :	13h55
Récréation			Début du 3ème cours :	14h00
Entrée en classe :	09h05		Fin du 3ème cours :	14h55
Début du 3ème cours :	09h10		Récréation	
Fin du 3ème cours :	10h05		Entrée en classe :	15h05
Début du 4ème cours :	10h10		Début du 4ème cours :	15h10
Fin du 4ème cours :	11h05		Fin du 4ème cours :	16h05
(11h-12h Repas des élèves en travaux pratiques)			Début du 5ème cours :	16h10
Début du 5ème cours :	11h10		Fin du 5ème cours :	17h05
(11h10-12h05 : 1er service demi pension)			18h00-19h00 Repas des élèves internes et en service restauration	
Fin du 5ème cours :	12h05			
(12h05-12h55 : 2ème service demi pension)				

En cas de retard, un élève ne pourra être admis en cours qu'avec l'accord du professeur ou muni d'un billet émanant du service de Vie scolaire.

L'exactitude s'impose à tous. Chaque professeur exige cette ponctualité. Les carnets d'appel sont précisément renseignés.

Chaque retard injustifié peut entraîner l'application d'une des sanctions prévues au paragraphe V.

2.4 Usage des locaux et conditions d'accès

L'accès des locaux du Lycée hôtelier de Tahiti est réglementé comme suit :

- Durant les heures d'ouverture accès libre aux personnels et usagers (élèves, étudiants et parents) **uniquement par le portillon du portail n°2 de 6h30 à 18h00.**
- Toute autre personne doit se présenter à l'accueil, où elle sera prise en charge et dirigée.
- **Les espaces accessibles à la clientèle, après réservation soit : à l'hôtel, aux restaurants d'application, salles de réunion, auditorium, en fonction des horaires définis à la réservation.**
- **Les parkings du sous-sol sont réservés aux personnels et aux clients.**

2.5 Modalité de contrôle des connaissances

- Les enseignants procèdent à des évaluations régulières des élèves : interrogations orales et écrites ponctuelles, travaux effectués à la maison, contrôles en fin de séquences. Les évaluations des connaissances peuvent être prévues à l'avance ou inopinées.
 - Des examens blancs sont organisés chaque année scolaire pour le BEP, le BAC PRO, le BAC Technologique, les BTS.
 - Un bilan (conseil de classe) a lieu chaque fin de semestre (LP et Post Bac) ou trimestre (Lycée) qui donne lieu à l'envoi aux familles de Bulletin semestriel ou trimestriel.
 - Des mesures d'encouragement ou d'avertissement pour les élèves peuvent être prononcées par le conseil de classe.
- ◆ Félicitations
 - ◆ Encouragements
 - ◆ Avertissements (conduite, absence, travail)
 - ◆ Blâme

Le travail donné par les professeurs est obligatoire. Les élèves doivent effectuer en temps voulu les travaux demandés, respecter les programmes, se soumettre aux modalités de contrôle, aux épreuves d'évaluation et examens blancs organisés à leur attention.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe. Le travail en classe doit être complété par un travail personnel. Le cahier de texte de l'élève est un outil indispensable dans l'organisation de ce travail.

2.6 Tenue et comportement

Chaque élève, comme dans tous les Lycées hôteliers, devra venir en cours d'enseignement générale en tenue journalière obligatoire.

Tout élève qui n'a pas sa tenue journalière ou sa tenue professionnelle (qui ne doit être portée que dans les ateliers) n'est pas accepté en cours. **Tout manquement sera sanctionné.**

EPS : Maillot de bain pour la natation, tee-shirt et chaussures de sport obligatoires.

Garçons	Filles
Haut : Chemise paréo (fond blanc avec motif polynésien de couleur rouge). A acheter chez Tahiti Art Maohi (derrière « Carrefour » Arue. Coupon : 580 F / Mètre ou chemise 2500 F	Haut : Chemisier paréo (fond blanc avec motif polynésien de couleur rouge), pas de dos nu ou d'épaules découvertes. A acheter chez Tahiti Art Maohi (derrière « Carrefour » Arue. Coupon : 580 F / Mètre ou chemise 2800 F
Bas : Pantalon de ville de couleur noire ou bermuda de couleur noire, pas de poche sur les côtés, n'ayant aucun caractère sportif.	Bas : Jupe de couleur noire ou pantalon de couleur noire (bermuda interdit), l'ensemble non moulant sans caractère sportif, ni provocant.
Chaussures : Seules les chaussures de ville (bleu foncé ou noir uni) et les chaussures de type bateau sont autorisées. Voir modèles affichés uniquement.	Chaussures : Seules les chaussures avec une lanière à l'arrière et un léger talon sont autorisées. Voir modèles affichés uniquement.

Les interdits :

- **Savates - Tee-shirts - Jeans - Shorts - Dos nus - Casquettes pour les garçons et les filles (sauf en EPS).**
- **Vernis à ongles de couleur - Piercings - Colorations de cheveux, tenues excentriques et extravagantes interdites pour les garçons et les filles.**
- **Cheveux longs interdits aux garçons qui doivent être rasés de près.**
-

Le comportement :

Le comportement de tous doit être correct en toute circonstance en tout lieu dans le respect des êtres et des choses. L'élève doit prendre l'habitude d'une certaine rigueur dans sa tenue et son comportement afin de se préparer aux exigences professionnelles des métiers qu'il prépare.

Très important :

- Téléphones portables (Vini) : leur usage est formellement interdit pendant toutes les heures de cours, de CDI ou d'études : qu'il s'agisse de recevoir ou d'émettre un appel téléphonique, d'utiliser les fonctions "WAP", "WIFI" ou les fonctions appareils photo ou vidéo ou lecteur vidéo.
- Tout élève contrevenant s'exposera à des sanctions disciplinaires. La direction du lycée se réserve le droit de porter plainte contre tout utilisateur susceptible d'avoir porté atteinte à l'intégrité des personnes.
- L'utilisation du baladeur est interdite dans l'enceinte du lycée, sauf à l'internat.

Attention :

- La direction recommande vivement aux familles et aux élèves de ne pas introduire dans l'établissement des objets de valeur et en particulier : téléphone portable, ordinateur portable, baladeur...
- La direction de l'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des dits objets.

Produits illicites

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de toute autre produit toxique est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Un élève trouvé en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de tout autre produit toxique est immédiatement remis à sa famille ou son correspondant après hospitalisation si nécessaire.

Le tabac : Conformément aux dispositions de la loi du Pays n°2009-4 du 11 février 2009 relative à la lutte contre l'abus de tabac et le tabagisme, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage scolaire, ou leurs abords immédiats.

Sont considérés comme lieux affectés à un usage scolaire :

L'ensemble des lieux, couverts ou non couverts, inscrits dans le périmètre de l'établissement ;

L'ensemble des lieux servant occasionnellement à l'organisation de l'activité scolaire : salles et terrains de sports, salles polyvalentes, transports collectifs...

Tout manquement à l'une ou l'autre de ces obligations inscrites dans le chapitre 2-5 entraînera l'application des sanctions prévues au paragraphe V. Ces sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du lycée ou de l'internat ou/et de la demi-pension.

Attention :

Il est interdit d'apporter des armes ou tous objets présentant un caractère de dangerosité dans l'enceinte du lycée hôtelier de Tahiti.

2.7 Période de formation en entreprise

Les élèves restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire lors des stages ou périodes de formation en entreprise. Néanmoins, les élèves doivent obligatoirement respecter les règles de vie de l'entreprise (se référer à la convention).

III - REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

3.1 Régime des élèves

Les élèves sont inscrits dans l'établissement en qualité d'externe, demi-pensionnaire ou interne. Il est rappelé que la présence aux repas pour les internes et les demi-pensionnaires est obligatoire. Tout trimestre commencé dans l'une des deux catégories est dû entier en cette qualité. Les changements de régime ne sont donc accordés qu'en début de trimestre sauf en cas de force majeure et notamment pour raisons médicales, changement de domicile, renvoi disciplinaire. Toute demande de changement doit être faite par écrit auprès du chef d'établissement.

Le montant annuel des frais scolaires lié au régime des élèves s'échelonne sur trois périodes : septembre/décembre, janvier/mars, avril/juin. Le paiement est exigible au début de chaque terme. Les sommes dues peuvent faire l'objet de réductions liées à des situations particulières (absences pour raisons de santé justifiées par certificat médical, stage en entreprise, bourses, remises de principe). Une note d'information est diffusée lors des inscriptions des élèves.

3.2 Entrées et sorties des élèves

L'absence doit être justifiée dès le retour de l'élève au moyen du carnet de liaison complété par la famille et présenté à la Vie scolaire. Un billet d'entrée lui est alors délivré. Aucun élève ne sera accepté en cours après une absence, sans ce " laissez-passer ". En vertu de la circulaire N° 96-247 du 25 octobre 1996, l'établissement est en droit d'examiner la validité du justificatif et du motif fournis. Ceci vaut pour tous les élèves mineurs et majeurs. Afin de faciliter la gestion des absences, la famille de l'élève contactera par téléphone les conseillers principaux d'éducation pour toute absence prévisible et dès le premier jour d'absence et en explicitera les raisons. Sortie en cours de journée: Des autorisations de sortie selon le régime de l'élève sont données sur la fiche de renseignements par les familles lors de l'inscription.

3.3 Carte d'identité

Chaque élève régulièrement inscrit au lycée doit toujours être en mesure de présenter une pièce justifiant de son identité (carte de lycéen).

3.4 Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement et rappelés par le professeur principal en début d'année scolaire. Toutes dégradations ou usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une faute grave, fera l'objet d'une sanction prévue au paragraphe V et selon le cas d'une facturation à la famille. L'élève témoin d'un accident ou d'un sinistre dans l'enceinte de l'établissement prévient immédiatement l'adulte le plus proche.

3.5 Santé – Hygiène

Un certificat médical est exigé pour le retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse. Cette dernière doit être signalée au chef d'établissement ou à l'infirmière dès qu'elle est déclarée. Les visites médicales prévues dans le cadre de l'établissement sont une obligation.

3.6 Infirmierie - Permanence de l'assistante sociale

L'infirmierie est un lieu de soins, d'écoute et d'information. Les emplois du temps d'ouverture de l'infirmierie et de la permanence de l'assistante sociale sont affichés à divers endroits, obligatoirement à la Vie scolaire et dans les locaux des deux services. Après un passage à infirmerie, l'élève retourne en cours muni obligatoirement d'un billet signé de l'infirmière ainsi que la Vie scolaire. Les médicaments utilisés par les élèves dans l'établissement doivent être déposés à l'infirmierie et soumis au contrôle de l'infirmière. Une copie d'ordonnance doit toujours accompagner un traitement. Lorsqu'il est fait appel au médecin de l'internat, le paiement des produits pharmaceutiques incombe aux parents. Si un élève est souffrant, la décision de retour dans la famille est prise exclusivement par le médecin, infirmière ou le conseiller principal d'éducation. L'élève ne pourra alors quitter seul le lycée : il devra être pris en charge par sa famille ou son correspondant. En cas d'urgence, l'élève peut être hospitalisé par le médecin de l'internat et sous le contrôle du SMUR. Les parents doivent remettre, dès l'inscription, la fiche confidentielle d'infirmierie complètement remplie et comportant impérativement les numéros de téléphone permettant de les joindre en cas de nécessité. L'assistante sociale est à la disposition des élèves et de leur famille en cas de difficultés personnelles ou financières aux heures de permanence prévues.

3.7 Dispositions particulières à l'éducation physique et sportive

Une tenue spécifique aux cours d'EPS est obligatoire, elle ne doit en aucun cas être portée avant ou après les séances d'EPS. Elle est précisée par les professeurs d'ESP en début d'année.

La circulaire n°94-137 du 30/03/1994 rappelle que les nouvelles modalités d'évaluation impliquent la participation de tous les élèves aux cours d'EPS, y compris les élèves déclarés inaptes et handicapés.

Toute inaptitude doit être confirmée par un certificat médical. Ce certificat indique le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il ne peut avoir d'effet que pour l'année en cours. L'inaptitude s'étend aux activités de l'ASSP. Les certificats médicaux et les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence sont remis à l'infirmière qui peut délivrer une dispense. Muni ou non de sa dispense, l'élève se présente obligatoirement au professeur qui apprécie son aptitude à assister au cours.

3.8 Foyer socio-éducatif et association sportive

Le FSE et l'ASSP sont ouverts à l'ensemble des élèves du lycée. Les informations sur la nature et les conditions d'organisation des nombreuses activités ainsi proposées sont diffusées régulièrement dans l'établissement.

3.9 Le centre de documentation et d'information

Chaque élève peut y faire des recherches, consulter ou emprunter des livres et des documents nécessaires à ses études et à sa culture personnelle. Le CDI est un lieu privilégié pour le travail autonome. Son accès est libre pendant ses heures d'ouverture. à titre exceptionnel, le CDI pourrait être réservé à l'usage exclusif d'une classe accompagnée de son professeur qui l'aura retenu à l'avance. La fréquentation du CDI implique une attitude studieuse, le respect du matériel ainsi que des ouvrages ou documents mis à disposition. Tout manquement, dégradation ou perte de document fait immédiatement l'objet d'une sanction prévue au paragraphe V. La responsabilité pécuniaire de l'élève

et de sa famille peut être engagée. Un règlement spécifique, affiché au CDI, en précise l'ensemble des règles d'utilisation.

IV - RELATIONS AVEC LES FAMILLES

4.1 Information des familles

4.1.1 Le carnet de correspondance

Il est obligatoire. Il est utilisé pour des échanges entre les personnels de l'établissement et la famille ; il doit pouvoir être présenté à tout moment aux membres de l'équipe éducative. Un carnet oublié ou perdu doit être présenté ou remplacé dès le lendemain.

4.1.2 Autres outils et de communication

Les bulletins scolaires sont envoyés régulièrement en fin de trimestre. Les cahiers de texte de l'élève et de la classe peuvent être consultés par la famille pour contrôler le travail personnel de l'élève.

4.1.3 Réception des familles

Les familles peuvent être reçues, après avoir pris rendez-vous, par les différents membres de l'équipe éducative.

4.2 Assurances

Les familles ont obligation de contracter une assurance permettant de couvrir entre autres les risques scolaires, les risques de trajets et de participer à toutes les activités et sorties facultatives. Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours ou dans tout autre lieu à l'intérieur du lycée, doit être immédiatement signalé. Certains accidents peuvent être considérés comme accident du travail.

4.3 Sorties pédagogiques

Dans le cadre des programmes officiels, des sorties pédagogiques hors de l'établissement peuvent être organisées (échanges scolaires, voyages, manifestations culturelles, etc.) Pour chacune de ces sorties, les élèves se doivent de respecter les modalités d'organisation et les directives fournies par les membres de l'équipe éducative responsables de l'action.

V - PUNITIONS ET SANCTIONS

Elles interviennent pour tout manquement aux obligations prévues au règlement intérieur. Elles sont proportionnelles et en relation avec la gravité et la nature de la faute commise. Les sanctions disciplinaires peuvent être assorties ou non d'un sursis.

Echelle des punitions et des sanctions :

1) Punitions :

- Convocation de l'élève avec avertissement sur le carnet de correspondance
- Convocation des parents
- Retenue
- Punitions
- Devoirs supplémentaires ou/et participation à des travaux d'intérêt collectif.
- Lettre d'excuse aux personnes concernées : parents, professeurs, surveillants, agents, administration.
- Avertissement écrit (inscription éventuelle au dossier ou au livret scolaire)

2) Sanctions :

- Restriction des libertés de sortie
- Exclusion intra-muros
- Exclusion provisoire de l'établissement (8 jours)
- Exclusion provisoire (8 jours) ou définitive de la demi-pension ou de l'internat
- Exclusion définitive de l'établissement
- Conseil de discipline

VI - COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La prise de connaissance du présent règlement intérieur par les familles dès l'inscription de ces derniers revêt un caractère obligatoire.

Un coupon-réponse signé des parents et de l'élève sera obligatoirement retourné ou remis lors de l'inscription. Une explication détaillée du règlement intérieur sera faite aux élèves par chaque professeur principal dès la rentrée. Il est de la responsabilité de toute la communauté éducative d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement intérieur.

Conditions de révision du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut-être amendé ou révisé après présentation des propositions de modifications votées à la majorité du Conseil d'établissement.

VII - ANNEXES

- Règlement des ateliers
- Règlement de l'internat
- Droit à l'image dans le cadre scolaire

ANNEXE 1 : REGLEMENT DES ATELIERS

Le règlement suivant est appliqué par chaque élève et adulte en cours de travaux pratiques et technologie appliquées sous le contrôle de ses professeurs.

Tenue corporelle

FILLE : Cheveux propres et attachées, couleur naturelle - Maquillage discret - Vernis à ongles incolore uniquement - Bijoux : une bague, un collier, des boucles d'oreilles, l'ensemble discret.

GARCON : Rasé - Cheveux propres, courts, couleur naturelle - Aucun maquillage - Aucun vernis - Aucun bijou.

FILLE ET GARCON : Eviter les parfums capiteux (fort) - Aucun piercing - Aucune fleur en travaux pratiques de cuisine (haccp)

L'élève veillera à son hygiène corporelle en règle générale.

Tout élève contrevenant à ses règles devra obligatoirement remédier par les moyens mis à sa disposition (douches et produits de toilette) avant de rentrer dans les ateliers.

Tenue professionnelle

	CUISINE	RESTAURANT
FILLE	Casquette Veste Tablier blanc Torchon Pantalon pied de poule Chaussures de sécurité <u>Aucune blouse ou jupe n'est autorisée</u>	Mise en place: Jupe noire ou pantalon noir et chemisier de service Chaussures journalières Service : Jupe noire et chemisier de service Chaussures de service cirées
GARCON	Casquette Veste Tablier blanc Torchon Pantalon pied de poule Chaussures de sécurité	Mise en place : Pantalon noir et chemise de service Chaussures journalières Service : Pantalon noir et chemise de service Chaussures de service cirées

* La tenue de cuisine ou de restaurant sera propre et repassée. Les casquettes de cuisine seront portées à l'endroit et sans inscriptions.

* Les chaussures de sécurité cuisine seront propres et utilisées seulement dans le cadre des travaux pratiques et des technologies appliquées.

* Les chaussures de restaurant seront cirées et utilisées seulement dans le cadre des travaux pratiques et des technologies appliquées.

L'élève prendra soin de sa tenue professionnelle dans ses déplacements ou période de repos.

Exemple : assis par terre, adossé à un arbre, etc.

Vestiaires :

Ces locaux sont prévus pour se changer entre les activités d'enseignement général et pratiques, en conséquence il y est interdit :

- de consommer nourriture et boissons ;
- de fumer ;
- de se reposer ;
- de laisser des effets personnels ailleurs que dans les casiers prévus à cet effet ;
- de tenir des réunions ;
- de les fréquenter pendant ses heures de cours.

Le respect de ces lieux tant au niveau des matériels qu'à celui des installations est impératif ; toutes dégradations seront sanctionnées (voir paragraphe V du règlement intérieur).

RAPPEL : Aucun sacs ni effets personnels ne seront acceptés dans les ateliers.

Ateliers :

Dans le cadre des travaux pratiques ou des technologies appliquées l'élève doit respecter les consignes suivantes :

- Ne pas quitter son atelier sans l'autorisation écrite de son professeur ;
- Se présenter en tenue à l'heure de début de son cours. Ceci implique sa présence au vestiaire 1/4 d'heure avant le début de son cours ;
- Ne consommer aucune nourriture ou boissons (alcoolisées ou non) sans l'autorisation de son professeur ;
- N'emporter aucune marchandises hors des ateliers ;
- Etre poli et respectueux ;
- Respecter les locaux et matériels mis à sa disposition pour exercer ses apprentissages ;
- Ne pas utiliser les toilettes réservées à la clientèle ;
- Ne pas stationner dans les zones réservées à la clientèle ;
- Respecter impérativement les normes d'hygiène enseignées par ses professeurs.

Tout élève ne respectant pas ces consignes sera sanctionné. Les sanctions peuvent aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive (voir paragraphe V du règlement intérieur).

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE :

Cette annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de l'établissement. L'inscription de l'élève au lycée et plus particulièrement à l'internat vaut engagement de l'élève et de la famille à respecter ce règlement. L'internat du lycée hôtelier est un service proposé aux lycéens éloignés, notamment habitant dans les îles. Les internes séjournent dans des chambres de 8 et dans un cadre agréable favorisant un travail scolaire journalier (études surveillées, table de travail dans chaque chambre), une responsabilisation et un épanouissement personnel de chacun (entre autres grâce aux activités du Foyer des lycéens). Ainsi pour maintenir un climat harmonieux et garantir la sécurité de tous, l'accès de l'internat est exclusivement réservé aux internes. Il est donc interdit aux demi-pensionnaires, aux externes, aux anciens élèves, aux stagiaires non autorisés et à toute personne étrangère à l'établissement.

De plus, les relations entre élèves et entre les élèves et les adultes doivent être fondées sur :

- Le respect de l'intégrité physique et morale des personnes
- Le respect des biens personnels
- Le respect du travail et du repos d'autrui
- Le respect des équipements collectifs

I - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

1.1 Conditions d'admission d'un élève interne

L'internat est ouvert aux lycéens des îles et de la presqu'île ainsi qu'aux lycéens dont la situation sociale le justifie (évaluation de cette situation par l'assistante sociale et les conseillers principaux d'Education). L'inscription n'est pas automatique, une demande doit être faite lors de l'inscription avec les conditions suivantes :

- Obligation est faite à la famille de prévoir un correspondant susceptible d'accueillir l'interne en cas de force majeure (maladie, décision disciplinaire,...)
- Obligation est faite à la famille de prévoir un hébergement pour tous les week-ends et les petites vacances

- Attention : les coordonnées téléphoniques, géographiques et postales du correspondant doivent être impérativement communiquées à l'inscription de l'élève. Toute modification du correspondant ou/et de ses coordonnées doit être immédiatement notifiée par écrit (Lettre, Fax, Mail) aux conseillers Principaux d'Education. Sans ces conditions respectées, le chef d'établissement ne pourra pas prononcer l'admission à l'internat. Attention, les changements de régime ne se font qu'à chaque changement de trimestre et sont impossibles après le 15/04.

1.2- Horaires de l'internat

05h30 :	lever, toilette, sortie des dortoirs
06h00 - 06h45 :	petit-déjeuner
A partir de 16h00 :	montée au dortoir - Toilette douche
17h00 - 18h00 :	étude surveillée obligatoire en salle d'étude
18h00 - 19h00 :	repas
19h00 - 20h00 :	étude surveillée obligatoire en salle d'étude
20h00 - 21h00 :	détente au dortoir avant extinction des feux

1.3 Entrées/sorties/Absences de l'internat

1-3-1 : Entrées et sorties

Les internes rentrent à l'internat le lundi avant 06h45 afin d'être présents en cours à 07h00. Après 06h45, les sacs d'internat seront disposés dans un endroit fermé qui ne sera ouvert qu'à 16h et seulement le lundi. Les internes restent sous la responsabilité de l'établissement de la première heure de cours le lundi à la dernière heure de cours le vendredi.

Les internes ont la possibilité de sortir librement le mercredi après-midi à trois conditions :

- Ne pas avoir cours
- Ne pas avoir de mauvais résultats scolaires
- Avoir impérativement l'autorisation des parents (fiche élève)

1-3-2 : Absences de l'internat

Les internes doivent passer au minimum 4 nuits à l'internat par semaine. (L'internat est un service rendu mais n'est pas un hôtel). Une autorisation de sortie d'une nuit en fixe (pas de cours le lendemain, entraînement sportif par semaine peut être accordée sous certaines conditions, voir les CPE.

Les absences seront signalées immédiatement aux CPE par téléphone avec un motif soit médical, soit exceptionnel (empêchement justifié par écrit par la famille ou le correspondant). Sans ce justificatif écrit, l'interne ne pourra pas réintégrer l'internat.

Aucun interne ne doit quitter le lycée sans autorisation et sans en avoir informé le CPE. Cette autorisation sera exceptionnelle, ponctuelle et pour un motif sérieux justifié par une demande écrite de la famille ou du correspondant.

Le non respect de ces points entraîne des sanctions prévues au règlement intérieur pouvant aller jusqu'à la radiation de l'internat.

1-3-3 Trousseau obligatoire des internes dès la rentrée

Les élèves internes doivent effectuer leur rentrée à l'internat avec le trousseau suivant :

- Une paire de draps (à changer ou à laver toutes les semaines) : drap housse et drap du dessus Paréo

- Une serviette de bain (à changer ou à laver toutes les semaines)
- Un oreiller et son enveloppe
- Un réveil
- Le nécessaire de toilette pour la toilette journalière
- 2 cadenas pour le placard (et un deuxième en remplacement)

II - COMPORTEMENT A L'INTERNAT

2.1 Le travail scolaire des internes

L'internat donne toutes les conditions pour un travail personnel et individuel de l'élève (chambre avec espace de travail pour 8, salles de permanence à l'internat et l'externat).

De plus, deux études obligatoires surveillées le soir (en salle de permanence) sont organisées pour tous les internes. Le temps de ces études ne tolère ni bruit, ni alimentation, ni musique, ni baladeur.

Tous les élèves doivent être présents dans leur salle d'étude à l'heure et non aux abords des salles.

En cas d'activités extra scolaire (Foyer des lycéens, vie des clubs, sport...) pendant le temps des études et avec l'autorisation des parents, l'élève ne pourra pas se dispenser de plus de deux heures d'étude dans la semaine. Enfin, une soirée activité par dortoir et par semaine pourra être organisée sur l'initiative du maître d'internat avec l'accord des CPE lors de la deuxième étude.

2.2 Discipline

Les élèves internes sont soumis au cadre général du règlement intérieur tant du point de vue des droits et obligations que des mesures disciplinaires. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'internat. Tout élève rentrant en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit illicite (paka,...) sera remis sur le champ à son correspondant et soumis aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Les maîtres d'internat qui encadrent les élèves internes ont pour missions :

- D'assurer l'encadrement et la sécurité des internes dans le cadre des dortoirs
- D'assurer le suivi éducatif et scolaire des internes en relation directe avec les CPE

De ce fait, les internes ont obligation de respecter les maîtres d'internat et les consignes qu'ils donnent. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions pourront être prononcées pouvant aller jusqu'à la radiation de l'interne.

2.3 Tenue au dortoir

Les élèves doivent être respectueux de leur cadre de vie, il leur est demandé une participation à l'entretien de leur chambre tous les matins (libérer le sol pour l'entretien et le balayage de la chambre) et une participation exceptionnelle s'il est constaté que la chambre ou le dortoir ont été délibérément salis et dérangés.

Les lits et les armoires sont rangés tous les matins.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de stocker et de consommer de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non, des médicaments ou des produits illicites dans les dortoirs. En dehors des heures d'ouverture, l'accès des dortoirs est interdit afin d'éviter les vols et les dégradations.

Chaque élève interne a une armoire à sa disposition. Il doit se munir de deux cadenas munis de deux clés, dont une est remise au maître d'internat. Les chiffres des cadenas à code doivent aussi être communiqués au maître d'internat.

2.4 Hygiène des internes

Dans l'intérêt de la vie en collectivité et de la formation professionnelle des élèves, il est exigé des internes une hygiène irréprochable. Les toilettes et les douches du matin et du soir sont obligatoires ainsi que la propreté des vêtements de chacun.

Pour faciliter l'application de ces exigences, des machines à laver sont à disposition des internes dans chaque dortoir. Tout problème d'hygiène d'un interne doit être signalé par le maître d'internat et sera pris en charge par les CPE, l'infirmière et au cas échéant la famille et/ou le correspondant.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux

Règlement intérieur